

## Règlement du concours « Gala Reconnaissance »

---

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « Gala Reconnaissance » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « Ordre ») et les participants au concours.

### 1. DURÉE DU CONCOURS

L'inscription au concours se déroule du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 4 mai 2022 (23 h 59, heure de l'Est).

### 2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, vous devez avoir rempli le formulaire d'inscription, d'ici le 4 mai 2022 (23 h 59, heure de l'Est) et participer virtuellement à l'événement intitulé « Gala Reconnaissance » du 5 mai 2022, publié sur les pages Web des regroupements régionaux.

Date de début du concours	Date de fin du concours	Date du tirage au sort
1 <sup>er</sup> avril 2022	4 mai 2022 (23 h 59, heure de l'Est)	5 mai 2022, vers 20 h

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

L'Ordre n'est pas responsable des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à une défaillance technique, pour quelque raison que ce soit, pendant la durée du concours.

### 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être résidents du Québec et doivent être présents lors de l'événement du 5 mai 2022.

Les membres du personnel de l'Ordre, les membres du conseil d'administration des regroupements et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.

### 4. DESCRIPTION DES PRIX

Les trois (3) prix de présence, d'une valeur totale de 300 \$, comprend :

- une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100\$ chez Shop moi ça
- une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100 \$ chez La Grande gourmandise
- une (1) carte-cadeau d'une valeur de 100\$ chez Simons

### 5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le prix sera tiré au sort lors de l'événement, soit le 5 mai par l'Ordre des CPA du Québec, organisme légalement constitué ayant son siège social au 5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2.

L'heure prévue du tirage au sort du prix est 20 h.

## 6. MODE DE REMISE DES PRIX

Pour réclamer le prix, l'Ordre prendra arrangement avec le gagnant pour lui remettre le prix. Le prix sera transmis par la poste.

Les prix ne pourront être réclamés que par les personnes inscrites au concours et celles-ci dégageront l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

## 7. RÈGLES GÉNÉRALES

Le gagnant consent à ce que l'Ordre utilise son nom, son image et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours. L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel. L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La version française du règlement est accessible sur les pages Web des regroupements régionaux intitulées « Gala Reconnaissance » sur le site Internet de l'Ordre des CAP du Québec : <https://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/regroupements-regionaux/>

Les participants autorisent l'Ordre à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.